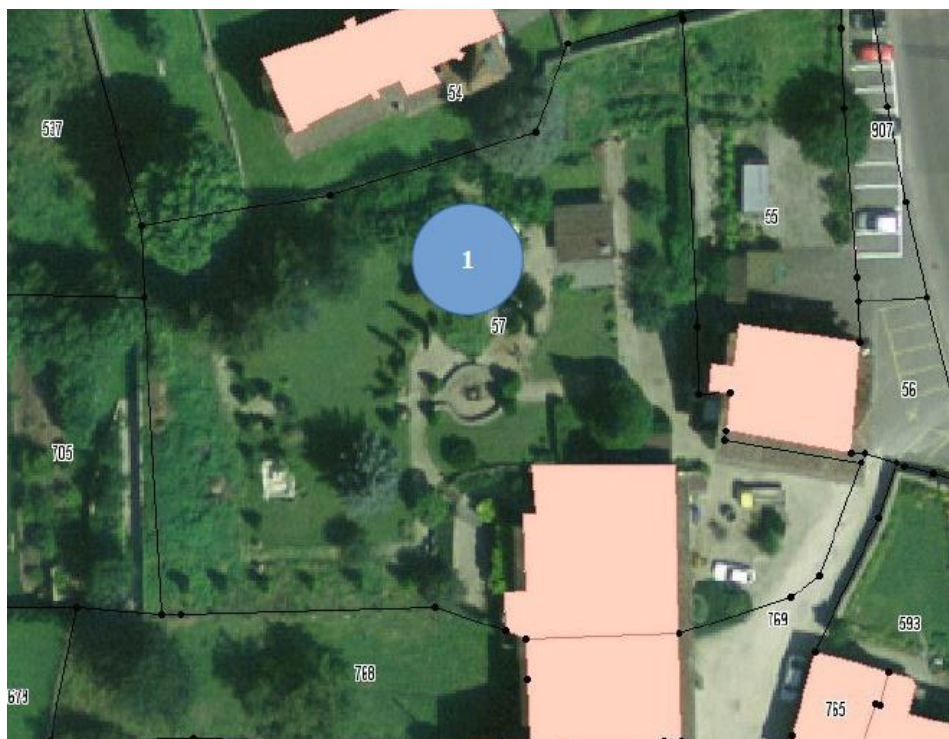




Demande de dérogation à la conservation du patrimoine arboré

Conformément à l'art. 15 de la Loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP), la Municipalité publie la demande qui porte sur les éléments suivants :

- Adresse, parcelle : Grand-Rue 34, parcelle n° 57
- Arbre concerné : Un pin sylvestre
- Motif : Elagage hors entretien courant pour éviter des dégâts dus à la neige ou aux vents
- Compensation : Aucune



Le dossier complet peut être consulté au Greffe municipal pendant les heures d'ouverture. Les remarques ou oppositions écrites doivent parvenir à la Municipalité avant le 21 novembre 2025.

La Municipalité

Vufflens-la-Ville, le 22 octobre 2025